

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20180518-01 DU 18/05/2018

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- pouvoirs : 0
- votants : 12

Votes :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération**30 MAI 2018**

L'an deux mil dix-sept le 18 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 11 mai 2018 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés : Nicolas MICHALET, Sylvie TRIPLET,

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Modification des statuts du SIEA

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

« *Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat. Les modalités en seront définies par le comité syndical* ».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 18 mai 2018,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Christiane COLAS

Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20180530-DL20180518-01-DE.

Date de décision : 18/05/2018 Date de transmission : 30/05/2018

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences / 9.1. Autres domaines de compétences des communes

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20180518-02 DU 18/05/2018

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- pouvoirs : 0
- votants : 12

Votes :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

28 MAI 2018

L'an deux mil dix-sept le 18 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 11 mai 2018 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés : Nicolas MICHALET, Sylvie TRIPLET

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Ligne de trésorerie

Monsieur Hervé COLAS, adjoint au maire rappelle au conseil municipal les éléments financiers concernant les travaux du Logis Neuf :

Nature des travaux	Tranche ferme (€ HT) De la RD45 à l'entrée EST + Plateforme multimodale	Tranche optionnelle (€ HT) De la RD 45 à l'entrée OUEST + place du Logis Neuf	Total (€ HT)
Terrassement- voirie – réseau secs	628 625,55 €	396 175,60 €	1 024 801,15 €
Réseaux humides	406 306,00 €	276 494,30 €	682 800,30 €
Espaces verts mobilier urbain et revêtement qualitatifs	166 209,63 €	212 844,43 €	379 054,06 €
Total	1 201 141,18 €	885 514,33 €	2 086 655,51 €

Les subventions accordées n'étant perçues en totalité qu'après le paiement des factures et la TVA n'étant pas récupérée avant le début du 2ème semestre 2019, il convient de souscrire à une ligne de trésorerie interactive en attendant ces versements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hervé COLAS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

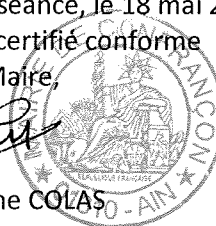
AUTORISE Madame le Maire à consulter les établissements financiers en vue de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 550 000 € (cinq cent cinquante mille euros)

Fait et délibéré en séance, le 18 mai 2018,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christiane COLAS



Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20180518-DL20180518-02-DE.

Date de décision : 18/05/2018 Date de transmission : 25/05/2018

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.10. Divers

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20180518-03 DU 18/05/2018

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- pouvoirs : 0
- votants : 0

Votes :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération**28 MAI 2018**

L'an deux mil dix-sept le 18 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 11 mai 2018 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés : Nicolas MICHALET, Sylvie TRIPLET,

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Adhésion au service de conseil en énergie partagé proposé par la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

Madame la maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre des démarches Plan climat et « Territoire à énergie positive » de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, le Conseil communautaire a validé le 11 décembre 2017 (délibération N°.2017.169), l'accompagnement des communes volontaires sur 3 ans pour le service initié par l'ADEME, le « Conseil en énergie partagé » (CEP).

La commune de Confrançon souhaite confier à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse la mise en place du CEP et Madame la maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Madame la maire précise qu'il n'y a pas de participation communale pour les communes qui étaient antérieurement dans le dispositif.

Un « élu référent » de la commune et un « agent référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs du conseiller CEP, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte CEP (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'adhérer à ce service de Conseil en Energie Partagé pour une période de 3 ans ;
- De désigner M Martial LOISY comme « élu référent »
- De désigner Mme Roseline MAGNIN comme « agent référent » ;
- De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte CEP.

AUTORISE Madame la maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, le 18 mai 2018,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Christiane COLAS

Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20180518-DL20180518-03-DE.

Date de décision : 18/05/2018 Date de transmission : 25/05/2018

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences / 9.1. Autres domaines de compétences des communes

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20180518-04 DU 18/05/2018

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- pouvoirs : 0
- votants : 0

Votes :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la
délibération

28 MAI 2018

L'an deux mil dix-sept le 18 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 11 mai 2018 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés : Nicolas MICHALET, Sylvie TRIPLET,

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Reprise du matériel du comité des fêtes de Confrançon

Madame le Maire informe le conseil municipal de la décision de dissolution prise par le Comité des Fêtes de Confrançon lors de son assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2018. Cette dissolution est effective depuis le 1^{er} mai et a été transmise à la Préfecture de l'Ain.

Lors de cette assemblée générale extraordinaire, les décisions suivantes ont été prises :

- le solde de tous les comptes sera divisé également au profit du Sou des Écoles et du Restaurant Scolaire de Confrançon
- l'attribution des biens détaillés dans l'inventaire en annexe a été décidé au profit de la commune de Confrançon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,

ACCEPTE de reprendre tout le matériel figurant à l'inventaire en annexe

DECIDE que le prêt de ce matériel sera effectué à titre gratuit pour les associations communales

DIT que tout autre demande de prêt par une autre association fera l'objet d'une étude au cas par cas

Fait et délibéré en séance, le 18 mai 2018,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Christiane COLAS - AIN

Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20180518-DL20180518-04-DE.

Date de décision : 18/05/2018 Date de transmission : 25/05/2018

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences / 9.1. Autres domaines de compétences des communes

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20180518-05 DU 18/05/2018

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- pouvoirs : 0
- votants : 0

Votes :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération**19 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-sept le 18 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 11 mai 2018 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés : Nicolas MICHALET, Sylvie TRIPLET,

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Plan de financement définitif des travaux de construction des vestiaires du Gymnase Robert Busnel

Madame le Maire fait part à l'assemblée du plan de financement définitif des travaux de construction des vestiaires du Gymnase Robert Busnel :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Montant total des travaux	261 404,71 €	313 369,06 €
Missions contrôle technique et CSPS	5 920,00 €	7 104,00 €
Architecte et bureau d'études	27 000,00 €	32 400,00 €
Total des dépenses	294 324, 71 €	352 873,06 €

Recettes	Montant
Commune	308 724,35 €
Subvention du conseil départemental de l'Ain (15% du HT)	44 148,71 €
Total des recettes	352 873,06 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,

APPROUVE le plan de financement définitif des travaux de construction des vestiaires du Gymnase Robert Busnel

Fait et délibéré en séance, le 18 mai 2018,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christiane COLAS



Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20180518-DL20180518-05-DE.

Informations sur l'acte

Date de décision : 18/05/2018 Date de transmission : 18/06/2018

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.10. Divers